



Robinet qui fuit

Par Badboys

Bonjour l'agence immobilière veut me faire réparer un robinet de douche à la place du propriétaire.

Voici son message

Bonjour Monsieur Gomez,

Oui j'ai eu le technicien, parfait.

En revanche, concernant le robinet de la douche, il était noté comme neuf lors de votre état des lieux d'entrée, la durée d'un robinet est d'au moins de 10 ans, nous ne pouvons pas demander au propriétaire de le prendre à sa charge, il s'agit donc d'une charge locative étant donné que cela ne constitue pas une usure normale.

Vous trouverez ci-joint le devis établi par le plombier si vous souhaitez le faire faire par un professionnel.

Bien cordialement,

Voici mon retour du message

Bonjour ses une usure normal vue qu'il fuit naturellement

La durée d'un robinet est d'au moins de 10 ans mais ça arrive souvent qu'il fuit avant

Il était noté comme neuf mais rien ne prouve qu'il a moins de 10 ans.

Le studio a été refait en 2012 ou 2014 et je pense que le robinet est d'origine donc a plus de 10 ans

Je ne pourrai pas le changer mais je vous l'aurai signalé.

Cordialement

Le plombier ma dit qu'il fallait le changer

Si j'insiste pour le changer peut-il me coupé le renouvellement du bail

Merci pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Parmi les réparations locatives définies dans le décret 87-712, on peut lire :

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

Il est donc important de bien identifier l'origine de cette fuite.

Si vous refusez de faire une réparation locative :

1/ vous serez le premier pénalisé par la consommation d'eau excessive

2/ la réparation vous sera imputée lors de votre départ.

3/ si un dégât des eaux survient par votre faute, le bailleur peut résilier le bail à l'échéance pour motif légitime si votre négligence est en cause.

PAR contre si c'est directement le robinet thermostatique qui fuit, il n'y a qu'une solution autre que le remplacer.

Demander au bailleur une réparation par courrier RAR :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1746]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1746[/url]

Par Badboys

<https://photos.app.goo.gl/PB1oH7WtuWLBPJcL7>

En dessous sa fuit

Le robinet a plus de 10ans

Le plombier a dit qu'il fallait le changer ses qu'il est pas réparable

Par yapasdequoi

Alors envoyez le courrier RAR au propriétaire.

Ne passez plus par l'agence.

Par Badboys

ok merci

Par Badboys

L'agence immobilière ne veut plus me répondre et ne veut pas me donner l'adresse du propriétaire.

Dois-je déposé une plainte au commissariat pour agissement illicites

Mon robinet coule en continu je suis obliger de couper le général ses la galère.

Merci

Par yapasdequoi

Non, une plainte n'a aucun effet, il s'agit d'un litige civil.

Adressez votre courrier RAR au bailleur :

M.proprétaire c/o adresse de l'agence.

Si, 2 mois après l'envoi de la lettre, le locataire et le propriétaire ne sont pas parvenus à un accord, ou si le propriétaire n'a pas répondu, le locataire peut saisir la commission départementale de conciliation (CDC) ou le greffe du tribunal.

Et si vous pensez que c'est trop long, payez la réparation. Mais vous ne serez pas remboursé.

Par Badboys

un email ses recevable ?

Par yapasdequoi

Non.

Par Badboys

Je suis a la MDPH j'ai pas le moyen de le changer

Merci pour votre aide

Par yapasdequoi

Vous devez adresser un courrier RAR. C'est indispensable pour formaliser votre demande.

Par Badboys

j'ai pris rendez vous avec mon assurance habitation pour une assistance juridique.

Le RAR je l'envoie cette après-midi

Merci